



Kinshasa, le 12 MARS 2024

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République,
Chef de l'Etat

(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)

Palais de la Nation

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

(Avec l'expression de ma haute considération)

Hôtel du Gouvernement

- Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement
- Monsieur le Président de l'Intersyndicale Nationale de
l'Administration Publique
(Tous) à Kinshasa/Gombe

**NOTE DE SERVICE N° 001 CAB.VPM/FP-MA-ISP/JPL/TKB/CKK/2024
A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES SECRETAIRES
GENERAUX, INSPECTEURS GENERAUX ET DIRECTEURS GENERAUX DE
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE
(TOUS) A KINSHASA**

**Concerne : Mise en œuvre des mesures conservatoires décidées dans le cadre des
instructions du Chef de l'Etat relatives à l'expédition des affaires courantes
par le Gouvernement de la République.**

Cfr. Communiqué du 20 février 2024)

Mesdames et Messieurs,

Ainsi que vous le savez, suite à la démission du Chef du Gouvernement et à l'option de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat de confier aux membres du Gouvernement la responsabilité d'expédier les affaires courantes, le Directeur de Cabinet du Président de la République, à travers le Communiqué du 20 février 2024, a rendu public l'étendue des matières relevant des affaires courantes ainsi que quelques mesures conservatoires devant encadrer, pour la période transitoire considérée, l'action des membres du Gouvernement ainsi que celle des services publics relevant de leur autorité.

Il s'agit notamment de la « *suspension, jusqu'à nouvel ordre, des recrutements, nominations, promotions et mouvements du personnel à tous les niveaux, sauf, ai-je noté, lorsque ces décisions constituent l'aboutissement des procédures entamées antérieurement* ».

A ce sujet, considérant la particularité du Ministère de la Fonction Publique dont l'une des missions essentielles se résume à la gestion quotidienne de la carrière des Agents et la prise d'actes subséquents en vue du fonctionnement optimal des services publics, j'ai l'avantage, de porter à votre connaissance, chacun en ce qui le concerne, que Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, saisi à cet effet, a autorisé par dérogation aux mesures suspensives susmentionnées, au travers de la lettre n°0392/03/2024 du 04 mars 2024 de son Directeur de Cabinet, la poursuite sans désemparer des actions ci-après :

1. *La notification interne des Arrêtés ou des Commissions d'Affectation signées avant la signature du Communiqué considéré ;*
2. *La mise en service effective des Agents bénéficiaires d'Arrêtés de régularisation des matricules après le processus d'identification biométrique menés sur toute l'étendue du territoire national (Cas de chevauchement de matricules ou d'Agents NU signalés dans le Fichier de référence de l'Administration publique), signés avant la période considérée.*

Pour ce faire, je vous invite donc, en attendant la sortie du nouveau Gouvernement, à assurer une stricte application des mesures suspensives prises par la haute hiérarchie et telles que reprises dans le Communiqué susmentionné, sans préjudice des dérogations y assorties, mentionnées aux points 1 et 2 ci-dessus.

Vous veillerez, dans la mise en œuvre de ces mesures dérogatoires, dont l'objectif majeur vise essentiellement la sécurisation de la carrière des Agents, le maintien de la paix sociale et la continuité des services, à assurer un traitement général, équitable et juste des dossiers y afférents, sans aucunement verser dans le favoritisme et ce, conformément au principe statutaire d'égalité de traitement entre Agents Publics.

L'Inspection Générale de l'Administration Publique est instruite de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer une application sans faille de la présente et de m'en faire régulièrement rapport.

Vous vous y conformerez.

Jean Pierre LIHAU EBUA